



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2012/0215(NLE)

25.2.2013

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la pêche

sur la projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union, d'un nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche et d'un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice
(13501/2012 – C7-0007/2013 – 2012/0215(NLE))

Rapporteur pour avis: François Alfonsi

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Sur la base du mandat qui lui a été confié par le Conseil¹, la Commission, au nom de l'Union européenne, a négocié avec la République de Maurice en vue de parapher un nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice, et son protocole. À l'issue de ces négociations, un nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche et un nouveau protocole ont été paraphés, le 23 février 2012.

Le nouvel accord couvre une période de six ans à compter de la date de sa signature et est reconduit tacitement pour des périodes successives de trois ans.

L'objectif général est de renforcer la coopération entre l'UE et la République de Maurice en vue de mettre en place un cadre de partenariat destiné au développement d'une politique de la pêche durable et d'une exploitation responsable des ressources halieutiques de la zone de pêche de Maurice, dans l'intérêt des deux parties.

Le nouveau protocole prévoit une contrepartie financière totale de 2 103 000 EUR pour la totalité de la période, dont 1 980 000 EUR au titre de la conservation et la gestion des ressources naturelles pour la totalité de la période. Ce montant se compose: a) d'un montant annuel de 357 500 EUR équivalent à un tonnage annuel de référence de 5 500 tonnes et b) d'un montant annuel de 302 500 EUR correspondant au montant supplémentaire versé par l'Union pour soutenir la politique maritime et de la pêche de Maurice.

La contrepartie financière annuelle qui doit être allouée par le budget de l'Union s'élève donc à 681 000 EUR pour les deux premiers exercices et à 741 000 EUR pour le dernier exercice.

Nature de la dépense	2012	2013	2014	TOTAL
Conservation et gestion des ressources naturelles	660 000 €	660 000 €	660 000€	1 980 000€
Dépenses administratives	21 000€	21 000€	81 000€	123 000€
TOTAL	681 000€	681 000€	741 000€	2 103 000€

C'est pourquoi la commission BUDG est d'avis que les aspects suivants doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre de l'accord:

- évaluer chaque année si les États membres dont les navires opèrent dans le cadre du protocole annexé à l'accord ont respecté les dispositions relatives à la déclaration des captures; lorsque les dispositions ne sont pas respectées, la Commission devrait refuser les demandes d'autorisation de pêche déposées par ces pays pour l'année suivante;

¹ Décision 15921/2011 du Conseil du 23.1.2012.

- présenter chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les résultats du programme sectoriel pluriannuel décrit à l'article 7 du protocole ainsi que sur le respect par les États membres de l'exigence de déclaration des captures;
- soumettre au Parlement européen et au Conseil, avant l'échéance du protocole ou le début des négociations en vue de son éventuel renouvellement, une évaluation ex-post du protocole, y compris une analyse coût-bénéfice.

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation à la conclusion de l'accord.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	20.2.2013
Résultat du vote final	+: 29 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Marta Andreasen, Richard Ashworth, Zuzana Brzobohatá, Jean Louis Cottigny, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Jens Geier, Ingeborg Gräßle, Lucas Hartong, Jutta Haug, Monika Hohlmeier, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Anne E. Jensen, Ivailo Kalfin, Jan Kozłowski, Claudio Morganti, Jan Mulder, Vojtěch Mynář, Alda Sousa, László Surján, Derek Vaughan
Suppléants présents au moment du vote final	François Alfonsi, Alexander Alvaro, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Jürgen Klute, Peter Šťastný, Georgios Stavrakakis, Theodor Dumitru Stolojan, Nils Torvalds
Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final	Bill Newton Dunn